



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 août 2022

N° 2022 / 055

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six août à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 22 août 2022, sous la présidence de M. Grégoire LONG, Maire.

Etaient présents : Roseline BONDIVENNE, Alain PITON, Grégoire LONG, Emmanuel ANGININ, Eddy LUSSIANA, Rachel BOURGEOIS, Sophie CAPELLI, David GEAY, Sandrine NICOD, Benoit COLIN, Serge LACROIX, Laurence MAS, Bahadir GUZEL, Nathalie SAULNIER, Marie-Christine MOREL, Didier BERREZ

Excusés : Lauriane DAVID, pouvoir à Benoit COLIN ; Cindy PERY pouvoir à Nathalie SAULNIER ; Pierre GRANDCLEMENT pouvoir à Grégoire LONG

Le secrétariat a été assuré par : Didier BERREZ

Nombre de Membres en exercice : 19	Votes pour : 19
Nombre de Membres présents : 16	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19	Abstention : 0

Objet : Travaux : RVS - Urbain signataire Elum : Rénovation abords du Musée du Jouet - Affaire N° : 22 36803

Monsieur le Maire expose,
Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

RVS - Urbain signataire Elum : Rénovation abords du Musée du Jouet

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDECE) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le code général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du SIDECE n°2097 du 28 novembre 2020 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 120 530.27 € TTC

Article 2 : Sollicite l'obtention d'une participation au SIDECE de 20.00 % du montant aidé de l'opération (Plafonné à 30 000.00 €)
Soit 6 000.00 €

Article 3 : Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 114 530,27 € sera versée dans la caisse du receveur du SIEDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIEDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : Autorise le SIEDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

Article 5 : s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à demander au SIEDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

Article 7 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront :

Payées sur le budget principal

N° SIRET du budget 213 903 339 00017

Seront imputées au chapitre 238 de ce budget de la collectivité

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré.....

Le secrétaire de séance

Le Maire
Grégoire LONG

